

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant Autorisation de pose de benne 2 rue Henri Maurice

Nous, Raymond ZINGRAFF, Maire de la commune d'AUBRY DU HAINAUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-27 et L.2122-28, L.2212-1 à L.2214-4, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-1 et R.110-2, R.130-3, R.130-4, R.411-8, R.415-6, R.415-7, R.415-8, R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.116-2 et R.116-2,

Vu la demande du 20 août 2024 présentée par la société Résilians, domiciliée à Lille (5900), 60 rue de Londres, ci-après désignés le permissionnaire, pour la pose d'une benne de 12m³ ; dans le cadre d'une décontamination suite à un incendie, sur le trottoir au droit de l'immeuble sis au 2 Henri Maurice du 21 au 23 août 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour régler la circulation et le stationnement dans cette rue.

ARRÊTONS

Article 1 : Le permissionnaire est autorisé à mettre une benne de 12m³ ; dans le cadre d'une décontamination suite à un incendie, sur le trottoir au droit de l'immeuble sis au 2 Henri Maurice à Aubry-du-Hainaut du 21 au 23 août 2024 sous réserve d'assurer la bonne circulation des véhicules et des piétons.

Article 2 : Le permissionnaire devra s'assurer que la benne soit bien visible des usagers de la route et du trottoir de nuit comme de jour.

Article 3 : Par dérogation, ce droit est accordé également aux prestataires désignés expressément par le permissionnaire.

Article 4 : Seuls les véhicules afférents au chantier, d'intervention, ainsi que les services de secours ou des services techniques sont autorisés à stationner le temps de la présente autorisation.

Article 5 : Le permissionnaire devra, à la clôture des travaux, reconstituer le revêtement de surface à l'identique en cas de dégradation.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le commissaire Divisionnaire du District de Police de Valenciennes
- M. le conducteur des travaux de la société Résilians

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubry-du-Hainaut, le 20 août 2024



Le Maire

Raymond ZINGRAFF

Arrêté signé le 20 août 2024

Publié sur le site le 20 août 2024